RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 24 mars, à 18 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.
Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, M. SARAIVA, M. THOMAS, M. LUCE, Mme GERVASON, M. ROGER, Mme LAMOTTE et M. PONTY
M. JOLLY est arrivée à 18H40
Absents excusés : Mme GUÉLODÉ qui a donné pouvoir à M. ROGER, Mme BENOIST qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme ZOUAOUA qui a donné pouvoir à M. SIMON, Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme GERVASON et Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS, Mme BRIFFAUT et M. BONDANÈSE.
Secrétaire de séance : Mme GERVASON

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2017

En ce qui concerne les travaux d'agrandissement du cimetière, Monsieur ROGER précise que Madame GUÉLODÉ a voté contre la pose d'un mur en béton car elle aurait souhaité une clôture en panneaux rigides.

Monsieur THOMAS souligne que Monsieur ROGER, Mesdames GUÉLODÉ et ANQUETIL partageaient son avis sur la nécessité d'expertiser des arbres situés route de la Chapelle.

Monsieur THOMAS maintient que la subvention pour la CHAM allouée au Collège Charcot est bien une subvention musicale puisque les cours sont donnés par le Conservatoire du Val de Seine et CHAM veut dire **C**lasse à **H**oraires **A**ménagés **M**usique. Monsieur SIMON lui répond que ce n'est pas une subvention directe envers le Conservatoire puisque notre participation est versée pour le Collège.

Après ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur SIMON présente Madame Amélie DUPRAY de la Métropole Rouen Normandie et fait savoir qu'elle est venue expliquer les orientations générales du PADD, document obligatoire pour le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui s'appliquera sur l'ensemble des 71 communes composant notre Métropole.

Le PADD énonce les grandes orientations pour l'aménagement et le développement durables du territoire pour les dix à quinze années à venir, en continuité et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT approuvé en 2015).

Le contenu obligatoire du PADD est :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Une Métropole rayonnante et dynamique, une Métropole garante des équilibres et des solidarités, un environnement de qualité et de proximité de tous sont les 3 axes pour le PADD.

Madame DUPRAY quitte la séance après avoir été remerciée par Monsieur le Maire pour son intervention.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,
Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Des élus s'interrogent sur le devenir des petites communes puisque ROUEN et ELBEUF seront les villes autour desquelles les grands projets continueront à se développer.

Pour l'équilibre commercial, les conseillers regrettent que BARENTIN ne soit pas dans le périmètre de la Métropole.

Monsieur THOMAS aurait souhaité participer aux ateliers réservés aux élus mais son souhait n'a pas abouti faute d'inscription par la mairie.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

18H40 : Arrivée de M. JOLLY

ÉTUDE DU QUESTIONNAIRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES 3 À 5 ANS

Monsieur SIMON donne quelques explications sur les résultats du questionnaire relatif au centre de loisirs des 3 à 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- à la majorité, 11 voix « pour » et 6 abstentions : Mrs SIMON, LUCE, ROGER et THOMAS et Mmes ANQUETIL et GUÉLODÉ, décide d'ouvrir le centre de loisirs aux enfants âgés de 3 à 5 ans, du 10 juillet au 4 août 2017. 16 enfants, encadrés par 2 animateurs pourront être accueillis.

- A la majorité, 13 voix « pour » et 4 abstentions : Mrs ROGER et THOMAS et Mmes ANQUETIL et GUÉLODÉ, décide que les inscriptions se feront à la semaine entière afin de ne pas déséquilibrer les effectifs.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter les animateurs qui seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier brut de 80€.

- Décide d'inscrire au budget toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

En résumé, l'ALSH ouvrira ses portes du lundi 10 juillet au 4 août 2017, à l'exception du 14 juillet.

La capacité d'accueil sera de :

- 16 enfants âgés de 3 à 5 ans, encadrés par 2 animateurs.
- 36 enfants âgés de 6 à 15 ans, encadrés par 3 animateurs.

Pour que l'enfant soit inscrit, le dossier complet, y compris le paiement, devra être remis à la personne chargée des inscriptions. Aucunes préinscriptions ou inscriptions téléphoniques ne seront prises en compte.

Monsieur SIMON précise, qu'à ce jour, il ne sait pas si la commune d'ÉPINAY nous suivra car Monsieur CROCHEMORE n'a pas encore été informé de notre démarche.

INFORMATIONS

Monsieur le Président de séance informe ses collègues que nous allons très certainement avoir une ouverture de classe, pour deux ans, à l'école élémentaire, à partir de la rentrée de septembre 2017.

Les travaux de réparation des pavés dans le centre bourg vont prochainement démarrer ainsi que la reprise du réseau d'eau route de Yainville.

Les travaux d'aménagement de la route de Yainville seront prochainement présentés à la commission voirie.

L'acte de vente relatif à l'achat de la propriété des Consorts POTTIER a été signé le 8 mars 2017.

Une boîte à livres sera bientôt installée sur la place.

Monsieur PONTY demande où en est le projet d'agrandissement de la cantine. Monsieur SIMON lui répond que pour le moment un agrandissement n'est pas nécessaire. A la rentrée, si besoin, le congélateur pourrait être déplacé afin d'ajouter une table. Aussi, les effectifs de l'école maternelle seront en baisse, donc une petite table pourra certainement être remplacée par une grande. Une proposition de construire une véranda côté route n'a pas été suivie par le conseil municipal.

Monsieur PONTY demande pourquoi les déchets verts ne sont pas ramassés en porte à porte. Monsieur le Maire lui répond que la Métropole n'effectue plus de collecte en porte à porte et que les gens doivent utiliser les déchetteries.

Monsieur PONTY souhaite savoir quand les poteaux cassés de la route de la Poissonnerie seront changés. Monsieur SIMON lui répond qu'ORANGE a déjà été relancé plusieurs fois. La Métropole sera contactée pour les poteaux d'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.